

NEWSLETTER DE LA CSSF

Lettre d'information mensuelle de la Commission de surveillance du secteur financier

Editorial

Avec le lancement d'une lettre d'information mensuelle, le comité de direction de la CSSF a décidé de se doter d'un nouvel outil de communication pour l'annonce de nouvelles intéressant la communauté financière luxembourgeoise dans son ensemble, mais aussi un plus large public.

Prévue pour être mensuelle (avec une parution fixée autour du 10 de chaque mois), la « newsletter de la CSSF » se fixe pour objectif de regrouper du point de vue de l'autorité de régulation les principales informations touchant à la place financière. Du fait d'une périodicité régulière et d'une hiérarchisation des informations, elle devrait aussi permettre une meilleure visibilité des activités de la CSSF dans le sens d'une expansion saine et ordonnée de la Place. Il va de soi que l'usage de communiqués demeure, mais ceux-ci seront réservés à des informations plus ponctuelles.

Tout en étant appelé à évoluer selon les besoins et dans le temps, le contenu de la lettre d'information regroupera notamment:

- de brefs comptes rendus des réunions internationales essentielles et de documents importants pour la surveillance prudentielle ;
- les principaux changements en matière de cadre législatif et réglementaire ;
- des prises de décisions ou des recommandations de la CSSF touchant à des questions d'ordre général ou à des cas concrets ;
- l'ensemble des modifications des tableaux officiels des entreprises surveillées.

La lettre d'information sera transmise par e-mail à l'ensemble des médias nationaux et aux médias internationaux qui en auront fait la demande. Pour le public plus large, elle sera accessible et téléchargeable à partir du site Internet de la CSSF: www.cssf.lu/actualites.

Par le biais d'une « newsletter », dont nous tenterons par la suite d'enrichir et d'améliorer le contenu, nous espérons répondre à un besoin réel et trouver un écho parmi les acteurs de la Place.

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur général

Etat des comptes de profits et pertes des banques établies sur la place au 31 décembre 2000 : résultat net de l'ordre de LUF 106,5 milliards

Suivant les premières données établies au 31 décembre 2000, les banques de la place ont dégagé un produit bancaire de LUF 313,3 milliards (EUR 7,8 milliards). La progression par rapport à la même date de l'année précédente se chiffre LUF 49,5 milliards (EUR 1,2 milliards), soit une variation positive de 18,8%.

La marge d'intérêts connaît une augmentation de 9,3% par rapport à 1999. Sa part dans le produit bancaire s'élève à 46,1% et reste la composante dominante.

Les revenus de commissions persistent dans leur forte progression et avec un accroissement annuel de 32,6%, ils atteignent LUF 125 milliards (EUR 3,1 milliards). Leur montant représente 39,9% du produit bancaire. Cette évolution témoigne de l'importance de la désintermédiation et du mouvement de l'épargne classique vers les placements en titres.

Les deux plus importants postes des frais généraux, à savoir les frais de personnel et les frais d'exploitation, atteignent en fin d'année LUF 123,2 milliards (EUR 3,1 milliards). Pris ensemble, ces deux postes ont augmenté de LUF 17,3 milliards (EUR 0,4 milliards), soit une progression de 16,3%. Le total des frais généraux absorbe 44,5% du produit bancaire.

Les résultats bruts avant provisions s'élèvent à LUF 173,9 milliards (EUR 4,3 milliards) et connaissent ainsi une augmentation de 22,1% par rapport au 31 décembre de l'année précédente, où ces mêmes résultats atteignaient LUF 142,5 milliards (EUR 3,5 milliards). Le montant définitif du résultat net pour l'exercice 2000 ne sera connu qu'après décision sur la constitution des provisions mais on peut d'ores et déjà s'attendre à un chiffre de l'ordre de LUF 106,5 milliards (EUR 2,6 milliards), dépassant ainsi pour la première fois dans l'histoire de la place financière les LUF 100 milliards (EUR 2,5 milliards).

Progression annuelle de 8,36% de la somme des bilans des banques

La somme des bilans des banques établies au Luxembourg s'est élevée à 26.139 milliards de LUF au 31 décembre 2000 (647,969 milliards EUR) contre 26.578 milliards de LUF au 30 novembre 2000 (658,851 milliards EUR), soit une diminution de 1,65%. Considérée sur l'ensemble de l'année, la somme des bilans est passée de 24.123 milliards de LUF (597,994 milliards EUR) à 26.139 milliards de LUF (647,969 milliards EUR), soit une

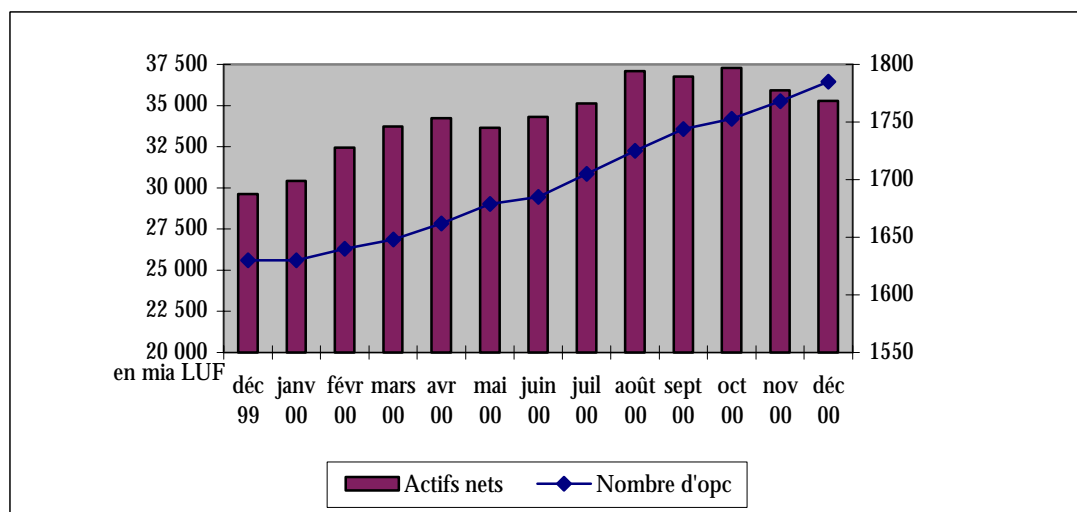
progression de 8,36%. Elle a atteint son maximum au mois d'octobre de cette année.

Au 31 décembre 2000, le nombre des établissements de crédit inscrits sur la liste officielle des banques s'établissait à 202. Le personnel employé auprès des établissements de la place s'élevait à 23.040, en augmentation substantielle de 1848 unités par rapport à l'année dernière.

Baisse du patrimoine global au cours du mois de décembre 2000 et hausse de 19,07% sur l'ensemble de l'année

Au 31 décembre 2000, le patrimoine global net des organismes de placement collectif s'est élevé à 35.280,7 milliards de LUF (874,6 milliards EUR) contre 35.928,0 milliards de LUF au 30 novembre 2000 (890,6 milliards EUR). Le secteur des organismes de placement collectif luxembourgeois a par conséquent diminué de 1,80% par rapport au mois de novembre 2000. Cette évolution négative est due aux baisses sensibles enregistrées sur les marchés financiers au cours du mois de référence, alors que pendant cette même période l'investissement net en capital, qui se définit comme le montant des émissions nettes diminué des rachats nets ajustés pour tenir compte des opc entrés en liquidation, s'est élevé à 359,2 milliards de LUF (8,9 milliards EUR).

Par rapport au 31 décembre 1999 où le patrimoine global net était de 29.630,4 milliards de LUF (734,5 milliards EUR), le secteur des OPC connaît une augmentation de 19,07%. On notera plus particulièrement que l'investissement net en capital qui s'élève pour l'année à 6.782,2 milliards de LUF (168,1 milliards EUR) est supérieur à la variation du patrimoine global enregistrée sur la même période, à savoir un solde positif de 5.650,3 milliards de LUF (140.1 milliards EUR). En d'autres termes, la croissance du secteur des OPC est dû exclusivement à l'investissement net en capital alors que les marchés financiers et l'appréciation du dollar au cours des derniers mois de l'année ont eu un impact globalement négatif sur l'évolution du patrimoine.



Le nombre d'organismes de placement collectif pris en considération est de 1.785 contre 1.768 le mois précédent. 1.028 opc ont adopté une structure à compartiments multiples ce qui représente 6.238 compartiments. En y ajoutant les 757 opc à structure

classique, un nombre total de 6.995 unités sont actives sur la place financière.

**Résultats nets de l'ordre de LUF 17 milliards
Somme des bilans s'établissant à LUF 85 milliards**

Suivant les premières données établies au 31 décembre 2000, les professionnels du secteur financier de la place ont dégagé un produit financier net de LUF 17 milliards (EUR 0.4 milliard). La somme des bilans de l'ensemble des établissements s'établit à LUF 85 milliards (EUR 2,1 milliards). Pour ce qui est de la ventilation entre les différentes catégories des PSF, les gérants de fortune ainsi que les dépositaires professionnels de titre figurent en première position tant pour les résultats nets dégagés que la somme des bilans.

Au 31 janvier 2001, 122 entreprises étaient inscrites au tableau officiel des PSF surveillées par la CSSF.

A noter la forte progression du secteur en termes d'emploi, signe d'une dynamique forte. D'une année à l'autre le secteur des PSF est passé de 2788 emplois à 3499, soit une hausse de plus de 25%.

Dans le détail, les effectifs des PSF ont évolué de la façon suivante au cours des dernières années :

1995:	1827 emplois
1996:	2017 emplois
1997:	2323 emplois
1998:	2612 emplois
1999:	2788 emplois
2000:	3499 emplois.



La Commission de surveillance du secteur financier tient à rappeler que le délai accordé aux personnes actives dans le domaine de la domiciliation de sociétés pour se mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés a expiré le 31 décembre 2000. Nul ne peut exercer légalement l'activité de domiciliataire de sociétés sans être en possession d'un agrément écrit du Ministre du Trésor et du Budget, sauf le

cas des professions spécialement autorisées par la loi du 31 mai 1999 à être domiciliataires de sociétés.

La CSSF invite par conséquent les personnes qui sont actives dans ce domaine et qui n'ont pas encore régularisé leur situation, à prendre contact au plus vite avec ses services afin de se mettre en règle avec les prescriptions légales. (téléphone 26 25 1 209).

Développements légaux et réglementaires dans le secteur financier au cours des mois de décembre 2000 et janvier 2001

Domaine législatif

Loi du 15 décembre 2000 sur les services postaux et les services financiers postaux

Afin de garantir l'égalité des termes de la concurrence avec le secteur privé, la loi du 15 décembre 2000 sur les services postaux et les services financiers postaux assujettit l'entreprise des Postes et télécommunications, lorsqu'elle fait de la prestation de services financiers postaux, au régime d'agrément et de surveillance prudentielle du secteur financier. Aux termes de la loi, la Commission de surveillance du secteur financier est donc appelée à exercer une surveillance

prudentielle sur le volet services financiers de l'activité de l'entreprise des Postes et télécommunications. Cette surveillance portera plus particulièrement sur la vérification du respect des dispositions légales et réglementaires, en l'occurrence des conditions d'agrément, des normes prudentielles quantitatives et qualitatives, des obligations professionnelles notamment en matière de lutte contre le blanchiment et des règles de conduite.

Domaine réglementaire

Circulaire CSSF 00/21: Complément aux circulaires IML 94/112 et BCL 98/153 concernant la lutte contre le blanchiment et la prévention de l'utilisation du secteur financier à des fins de blanchiment.

Au vu de la ratification imminente par le Luxembourg de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, la Commission a jugé utile de préciser certaines règles destinées à lutter contre le blanchiment de biens en rapport avec un acte de corruption active ou passive ou de détournement de fonds. Ainsi, les établissements de crédit, les OPC et les autres professionnels financiers doivent exercer une attention particulière lorsqu'ils veulent établir des relations d'affaires, ou accepter et garder des avoirs appartenant, directement ou

indirectement, à des personnes exerçant des fonctions publiques importantes dans un Etat ou à des personnes et sociétés qui, de manière reconnaissable, leur sont proches ou leur sont liées. L'établissement de procédures d'acceptation particulières pour de tels clients, y compris pour les ayants droit économiques, un suivi étroit de ces relations d'affaires au niveau hiérarchique le plus élevé et la mise en place d'une fonction destinée à conseiller les responsables des relations client figurent parmi les exigences que la circulaire impose aux entreprises soumises à la surveillance de la CSSF.

Circulaire CSSF 2000/22: Surveillance des entreprises d'investissement sur une base consolidée exercée par la CSSF

Cette circulaire qui constitue le pendant de la circulaire relative au contrôle consolidé des établissements de crédit, a pour objet de préciser les modalités d'application pratique de la surveillance sur une base consolidée que la

Commission est amenée à exercer à l'égard des entreprises d'investissement. Une dizaine d'entreprises d'investissement sont concernées par cette circulaire.

Lettre-circulaire du 1er décembre 2000 concernant le recensement des services financier sur Internet

La Commission a envoyé aux établissements de crédit et autres professionnels du secteur financier un questionnaire destiné à faire l'inventaire de l'usage que font les acteurs financiers de la place du canal Internet. Sont visés par le questionnaire à la fois les sites d'information, les sites transactionnels et

les projets en cours. Les réponses ont pour objet de donner à la Commission une vue globale de l'importance au Grand-Duché de Luxembourg de l'activité financière par Internet. Les réponses qui étaient à renvoyer à la Commission pour le 15 janvier 2001 au plus tard sont en cours d'évaluation.

Autres développements

Modification des statuts de l'Association pour la Garantie des Dépôts, Luxembourg

L'Association pour la Garantie des Dépôts, Luxembourg, (AGDL) a adopté, au cours d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 décembre 2000, une modification de ses statuts. L'objet de la modification est de mettre l'association en conformité avec les dispositions de la loi du 27 juillet 2000 portant transposition de la directive 97/9/CE relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

l'AGDL en tant que système d'indemnisation des investisseurs. Cette reconnaissance a pour conséquence que les établissements de crédit membres de l'AGDL sont d'office en conformité avec la loi. Les entreprises d'investissement peuvent satisfaire à leur obligation légale d'adhérer à un système d'indemnisation des investisseurs en devenant membre de l'AGDL. On notera par ailleurs que l'AGDL offre dorénavant en sus de la garantie des dépôts une couverture des opérations d'investissement.

La Commission de surveillance du secteur financier a reconnu par la suite

I. Nouvel accord de Bâle sur les fonds propres

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a publié en date du 16 janvier à des fins de consultation une version remaniée du document de juin 1999 « A new capital adequacy framework ». Les documents suivants composent la nouvelle proposition:

- une *vue d'ensemble* (« *Overview* »), qui détaille les motifs des modifications proposées;
- le *Nouvel accord de Bâle sur les fonds propres* (« *The new Basel capital accord* »), qui définit dans le détail le contenu et l'architecture du nouvel accord, c'est-à-dire les règles qui deviendraient définitives;
- *sept documents de support* sur des sujets particuliers: analyses techniques, descriptions des travaux en cours et orientations concernant la mise en œuvre du dispositif.

La deuxième consultation prendra fin le 31 mai 2001. La version définitive du nouvel accord sera publiée fin 2001. Il est prévu que les pays-membres (à savoir les pays du Groupe de Dix, la Suisse et le Luxembourg) mettent en œuvre le nouvel accord en 2004.

II. Le Comité de Bâle émet un document de consultation important en matière d'identification et de suivi de la clientèle

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a publié en date du 31 janvier à des fins de consultation un document intitulé « *Customer due diligence by banks* ».

Cette communication a pour objet de guider les banques et les autorités de

Structure du nouvel accord

Le nouvel accord fournit un éventail de méthodologies, de la plus simple à la plus sophistiquée, pour la mesure du risque de crédit et du risque opérationnel. L'objectif est d'aboutir à une plus grande sensibilité au risque, et donc des exigences de fonds propres reflétant mieux les risques encourus.

Le nouvel accord repose sur trois piliers se consolidant mutuellement; ces trois éléments réunis devraient contribuer à la sécurité et à la solidité du système financier.

Premier pilier: les exigences minimales de fonds propres

Deuxième pilier: processus de surveillance prudentielle

Troisième pilier: discipline de marché

Le Comité de Bâle insiste sur la nécessité d'une application rigoureuse simultanée des trois piliers et entend coopérer activement avec les autorités de contrôle bancaire pour parvenir à une mise en œuvre efficace de tous les aspects de l'accord.

L'ensemble des documents ainsi qu'un communiqué de presse détaillé peuvent être consultés sur le site internet de la Banque des Règlements Internationaux (www.bis.org).

contrôle dans leurs règles de conduite en matière d'identification et de suivi de la clientèle. Elle s'inscrit dans le cadre plus général des efforts qui sont entrepris par le Comité de Bâle pour améliorer la gestion des risques par les banques dans le monde entier.

Il est de l'entière responsabilité des autorités de contrôle bancaires nationales de s'assurer que les banques développent des standards minimaux et des procédures de contrôle interne qui leur permettent de connaître parfaitement toutes les parties avec lesquelles elles entrent en relation. Les banques de leur côté sont tenues de développer des principes fermes et des procédures claires dans quatre domaines-clé : l'acceptation de la clientèle, son identification, le suivi des comptes présentant un risque et finalement la gestion des risques.

Rédigé par le groupe de travail « cross-border banking », le document servira de

référence internationale dans ce domaine essentiel de la gestion des risques. Il est à noter que le cadre législatif et réglementaire mis en place au Grand-Duché de Luxembourg satisfait d'ores et déjà entièrement aux principes qui y sont retenus.

La phase de consultation englobant autorité de contrôle et établissements de crédits est prévue pour durer jusqu'au 31 mars 2001. La CSSF a invité les banques luxembourgeoises à faire part de leurs réflexions ou commentaires.

Le document est disponible sur le site de la Banque des règlements internationaux : www.bis.org

III. FESCO publie deux documents de travail : le premier concernant un passeport européen pour émetteurs, le second l'harmonisation des règles de conduite en matière de protection de l'investisseur

Dans le cadre du Plan d'action pour les services financiers de la Commission européenne, FESCO (Forum of European Securities Commission) qui réunit dix-sept autorités de contrôle des marchés de valeurs mobilières de l'Espace économique européen, parmi lesquelles la Commission de surveillance du secteur financier, vient de finaliser deux documents de consultation allant dans le sens de normes communes.

Le premier document intitulé « A European Passport for Issuers » devrait faciliter la procédure en relation avec les offres publiques transfrontalières tout en garantissant des normes élevées d'information au public.

Le deuxième document de consultation intitulé « Standards and Rules for Harmonising Core Conduct of Business Rules for Investor Protection » s'inscrit notamment dans le cadre de la modernisation de la directive sur les services d'investissement (DSI). Il vient compléter le document de travail relatif à un système de catégorisation des investisseurs qui a été adopté par FESCO en mars 2000.

Les personnes intéressées peuvent consulter les documents en question sur le site de FESCO à l'adresse suivante : www.eurofefesco.org.

IV. Lancement public du réseau de recours extra-judiciaire transfrontalier dans le domaine des services financiers

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 31 janvier 2001 auprès de la Commission Européenne à Bruxelles et qui réunissait les organismes nationaux de règlement extrajudiciaire des différends dans le secteur financier, a été lancé un réseau de coopération communautaire dans le domaine de la résolution extrajudiciaire

des litiges transfrontaliers entre consommateurs et fournisseurs de services financiers.

L'initiative de la Commission Européenne vise à établir une base de données des organismes chargés du règlement extrajudiciaire des différends existant dans les différents Etats

membres afin d'aider le consommateur à mieux faire valoir ses droits dans la pratique. La Commission est d'avis que cette base de donnée facilitera par ailleurs le rapprochement des organismes en question et leur permettra une collaboration active dans la résolution des litiges à caractère transfrontalier.

Au 31 janvier 2001, 36 organismes ont adhéré au protocole d'accord en la matière.

Pour le Luxembourg, la Commission de surveillance du secteur financier, qui est l'organisme national compétent en matière de résolution extrajudiciaire des litiges pour le secteur financier, participera au réseau de coopération.

Listes officielles

Modifications intervenues aux tableaux officiels des établissements surveillés au cours du mois de janvier 2000

LISTE DES BANQUES

NOUVEAUX ETABLISSEMENTS:

FREIE INTERNATIONALE SPARKASSE
S.A.
13, avenue de la Porte-Neuve
B.P. 614
L-2016 LUXEMBOURG

RETRAITS :

DIE SPARKASSE IN BREMEN, Bremen
(Allemagne)
Niederlassung Luxemburg
13, avenue de la Porte-Neuve
B.P. 614
L-2016 LUXEMBOURG

INDUSTRIAL BANK OF KOREA EUROPE
S.A.
29, avenue de la Porte-Neuve
L-2227 LUXEMBOURG

CHANGEMENTS DE STATUT :

CITIBANK (Luxembourg) S.A
en CITIBANK INTERNATIONAL PLC, London
(Royaume-Uni), Luxembourg Branch

CHANGEMENTS DE DENOMINATION:

CASSA DI RISPAMIO IN BOLGNA, Bologna
(Italie), succursale de Luxembourg
en CARDINE BANCA SPA, Bologna (Italie),
succursale de Luxembourg

CREGELUX – CREDIT GENERAL DU
LUXEMBOURG S.A.
en BGL – MEES PIERSON TRUST (Luxembourg)
S.A.

UNIBANK S.A.
en NORDEA BANK S.A.

LISTE DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER (PSF)

NOUVEAUX ETABLISSEMENTS:

Au 08.01.01:

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
19, rue du Kirchberg
L-1858 Luxembourg
ayant le statut de domiciliataire de sociétés

FIRST TRUST S.A.
73, Côte d'Eich
L-1450 Luxembourg
ayant le statut de domiciliataire de sociétés

HALSEY GROUP S.AR.L.
4, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
ayant le statut de domiciliataire de sociétés

GLOBAL INVESTORS S.A.
55, rue des Scillas
L-2529 Luxembourg-Howald
ayant le statut de gérant de fortunes et
distributeur de parts d'OPC pouvant accepter et
faire des paiements

Au 15.01.01:

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
8, boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
ayant le statut de conseiller en opérations
financières et domiciliataire de sociétés

Au 18.01.01:

ASCENDO S.A.
9, rue St. Hubert
L-1744 Luxembourg
ayant le statut de domiciliataire de sociétés

INFIGEST S.A.
21-25, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
ayant le statut de domiciliataire de sociétés

Au 26.01.01:

SUXESKEY S.A.
10-12, rue de Medernach
L-7619 Larochette
ayant le statut de domiciliataire de sociétés

RETRAITS: Aucun

LISTE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC)

Inscriptions et retraits pendant le mois de **décembre 2000** de la liste officielle des organismes de placement collectif luxembourgeois qui relèvent de la loi du 30 mars 1988 et de la liste officielle des organismes de placement collectif qui relèvent de la loi du 19 juillet 1991

INSCRIPTIONS

A.A.ADVISORS MULTI-MANAGER FUNDS,
46, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg-
Kirchberg

A.R.T. - ABSOLUTE RETURN TARGET
FUND, 20, boulevard E.Servais, L-2535
Luxembourg

ACTIVEST LUX CONTISTARCONTROL
03/2006, 4, rue A.Weicker, L-2721 Luxembourg-
Kirchberg

AETRADIRECT FUNDS, 39, allée Scheffer, L-
2520 Luxembourg

BANTLEON EUR-DYNAMIC, 50, avenue J-F
Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg

BETA LUX SELECTION, 41, boulevard du
Prince Henri, L-1724 Luxembourg

BFG RESPONSIBILITY BONDS, 6B, route de
Trèves, L-2633 Senningerberg

BFG RESPONSIBILITY EQUITIES, 6B, route
de Trèves, L-2633 Senningerberg

BFG SELECT AMERICA, 6B, route de Trèves,
L-2633 Senningerberg

BO FUND II, 39, allée Scheffer, L-2520
Luxembourg

CROWN PREMIUM PRIVATE EQUITY
TECHNOLOGY VENTURES, 14, boulevard
Royal, L-2449 Luxembourg

EPICON BEST FONDS SICAV, 4, rue Thomas
Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen

EXCELLE SICAV, 47, boulevard Royal, L-2449
Luxembourg

FIVE STARS, 11, rue Aldringen, L-1118
Luxembourg

FT ABS-PLUS LUX, 283, route d'Arlon, L-1150
Luxembourg

GIP INVESTWORLD, 69, route d'Esch, L-1470
Luxembourg

GLOBAL FUND-STRATEGIE OP, 4, rue Jean
Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg

INVESCO SERIES, 69, route d'Esch, L-1470

Luxembourg
KOMFORT PORTFOLIO, 4, rue Alphonse
Weicker, L-2721 Luxembourg-Kirchberg

LUX-SMALL & MID CAPS, 1, place de Metz, L-
1930 Luxembourg

LV 1871 SELECT, 4, rue Alphonse Weicker, L-
2721 Luxembourg-Kirchberg

MAFFEI MULTI INVEST, 4, rue Jean Monnet,
L-2180 Luxembourg-Kirchberg

OPPENHEIM PORTFOLIO B, 4, rue Jean
Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg

PRADERA EUROPEAN RETAIL FUND, 69,
route d'Esch, L-1470 Luxembourg

SGAM ALTERNATIVE DIVERSIFIED
FUND, 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420
Luxembourg

WALSER PORTFOLIO, 1-7, rue Nina et Julien
Lefèvre, L-1952 Luxembourg

WESTPROFIL, 30, boulevard Grande-Duchesse
Charlotte, L-1330 Luxembourg

RETRAITS

EUROPA KONZEPT 2000, 2, boulevard
Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg

EUROSUEZ (LUXEMBOURG) S.C.A., 39, allée
Scheffer, L-2520 Luxembourg

FLEMING GUARANTEED FUND, 6H, route
de Trèves, L-2633 Senningerberg

FLEMING U.S. DISCOVERY FUND (II), 6H,
route de Trèves, L-2633 Senningerberg

GLOBAL INCOME FUND, 47, boulevard
Royal, L-2449 Luxembourg

GLOBAL SERIES FUND II, 47, boulevard
Royal, L-2449 Luxembourg

H & A LUX EM, 21, avenue de la Liberté, L-
1931 Luxembourg

KB FIXOBLI, 11, rue Aldringen, L-1118
Luxembourg

PAN ASIA SPECIAL OPPORTUNITIES
FUND 1999, 69, route d'Esch, L-1470
Luxembourg

THE EUROPEAN STRATEGIC
INVESTMENTS FUND, 20, boulevard
Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Place financière

Les principaux chiffres concernant la place financière au **31 décembre 2000** :

Nombre de banques : **202**

Somme de bilans : **EUR 647,969 milliards**

Résultat net : **EUR 2,640 milliards**

Emploi : **23 040 personnes**

Nombre d'OPC : **1785**

Patrimoine global : **EUR 874,6 milliards**

Nombre de PSF : **122**

Somme de bilans : **EUR 2,109 milliards**

Résultat net : **EUR 428,9 millions**

Emploi : **3 499 personnes**

Emploi total dans les établissements surveillés : **26 539 personnes**

Newsletter de la CSSF

Conception et rédaction : Secrétariat général de la CSSF

110, route d'Arlon

L-2991 LUXEMBOURG

Tél. : (+352) 26 251 301 / 237

E-mail : direction@cssf.lu

Site Internet : www.cssf.lu